

COMMUNE DE HEIMSBRUNN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

**Séance ordinaire du lundi 12 avril 2021
dans la salle de réunion « Espace Geren », 35 rue de Hochstatt à Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **14**
Nombre de Conseillers en fonction : **15** Nombre de Conseillers absents : **1**

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, Maire
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjoints
- Monsieur Robert **CASTAGNET**, Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**, Madame Jessica **BAUDRY**

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Vincent **KELLER**

PROCURATION :

- Monsieur Vincent **KELLER** à Monsieur Jean-Paul **MOR**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**

Ordre du jour :

- 1** – Désignation du Secrétaire de séance
- 2** – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2021
- 3** – Fixation des taxes communales 2021
- 4** – Organisation du temps scolaire
- 5** – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2021 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **27 février 2021**

- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 – FIXATION DES TAXES COMMUNALES 2021

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique aux conseillers que l'état de notification des taux d'imposition de 2021, transmis par la Direction des Finances Publiques, laisse apparaître les produits suivants :

DESIGNATION DES TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX CONSTANTS	PRODUIT FISCAL 2021
Taxe Foncière Bâti	1.502.000	27,21%	408.694.- €
Taxe Foncière Non Bâti	47.200	47,06%	22.212.- €
TOTAL			430.906.- €

Le produit fiscal 2021 à taux constants est donc de **430.906,00 Euros**.

Les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :

1 La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière)
- La TFPB départementale ne correspond pas exactement à la perte de la TH des communes, avec la mise en place d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur

2 La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune, soit un taux communal fixé l'an dernier à 14,04% ajouté au taux départemental fixé l'an dernier à 13,17%, soit un total de 27,21%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **fixe** les taux d'imposition de l'exercice 2021 des taxes directes aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière Bâti	:	27,21 %
Taxe Foncière Non Bâti	:	47,06 %

POINT 4 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 15 janvier 2018, approuvé la nouvelle organisation des rythmes scolaires sur la base d'une semaine de 4 jours.

Aussi la circulaire datée du 14 janvier 2021 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles pour la rentrée 2021, précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est rappelé qu'un Regroupement Pédagogique Intercommunal a été mis en place entre les deux communes de Heimsbrunn et de Galfingue.

Afin de permettre aux enfants concernés domiciliés à Heimsbrunn qui se rendent à Galfingue, et aux enfants concernés domiciliés à Galfingue qui se rendent à Heimsbrunn en bus, les horaires de classe à Heimsbrunn ont été décalés d'un quart d'heure.

Le conseil d'école qui s'est réuni le 18 mars 2021 a décidé de conserver les mêmes horaires en place actuellement, à savoir pour l'école de Heimsbrunn :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - o Matin de 8 heures 15 à 11 heures 45
 - o Après-midi : de 13 heures 45 à 16 heures 15.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** l'organisation du temps scolaire, comme ci-dessus détaillée, dès la rentrée scolaire 2021.

POINT 5 – DIVERS

5.1 Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer aux réunions de la municipalité qui se déroulent le lundi à 17 heures.

5.2 Monsieur le Maire informe les conseillers que le Plan Local d'Urbanisme a été accepté par la Préfecture (attendre fin avril pour la suite).

5.3 Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021, de 8 heures à 18 heures. Les conseillers municipaux seront membres du bureau de vote et le gouvernement préconise que les membres soient vaccinés ou testés à J-2, puis J+5 et J+8 en cas de symptômes.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 55 minutes.

Pour copie conforme

Le Maire :



Jean-Paul MOR